

Rapporteur : **Monsieur Jean-Claude BONNET**

OBJET : **Vouneuil-sur-Vienne – “Chabonne” – Création d'un poste de refoulement
Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et M^{me} Antoine PENOT**

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC), dans le cadre de ses compétences, est en charge de l'assainissement des eaux usées. Aussi, elle a décidé d'étendre le réseau d'assainissement collectif de la commune de Vouneuil -sur-Vienne, dans le secteur de “Chabonne”. Dans ce cadre, il est nécessaire d'implanter un poste de refoulement des effluents collectés à cet endroit.

Ainsi, la collectivité a sollicité M. et M^{me} Antoine PENOT pour acquérir une parcelle en nature de terre leur appartenant. Ceux-ci ont donné leur accord pour céder à la CAPC le terrain sis au lieu-dit “Chabonne” à Vouneuil-sur-Vienne, cadastré section AR n°379 pour une contenance de 30 m², moyennant un montant de TROIS CENTS EUROS (300 €), soit un prix de 10 €/m². Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3, alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « assainissement »,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2010 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau,

VU la promesse de vente en date du 7 septembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité de raccorder les habitations du secteur au réseau public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, et qu'un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) DECIDE d'acquérir la parcelle de terre située au lieu-dit « Chabonne », rue de Chabonne, à Vouneuil-sur-Vienne, cadastrée section AR n°379 pour une contenance de 30 m², appartenant à M. et M^{me} Antoine PENOT, demeurant à Vouneuil-sur-Vienne (86210), rue de Chabonne, moyennant un montant de TROIS CENTS EUROS (300 €) toutes indemnités comprises, soit un prix de 10 €/m²,

2°) AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M^e DUBURCQ, notaire à Poitiers, aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2111/P1010/3500 ouvert pour l'année 2013 au budget annexe de l'assainissement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 27/03/13, n° 1919
Publié au siège de la CAPC, le 27/03/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER



CHABONNE

LES FONDS
DE CHABONNE

379

136

139

138

140

137

341
a

143

142

141

371

369

368

370

367

372

374

373

171

172

169

170

Bellevue

167

166

359

chemin

156

168

357

358

378

377

162

Chabonne

165

160

145

147

a

150

151

152

154

153

375

376

157

158

356

160

146

353

380

355

354

Chabonne

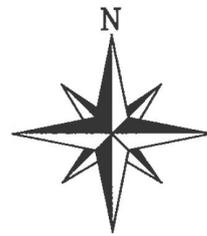
149

Chemin

341

47

Verge



Légende

© Borne OGE implantée
le 14 janvier 2013

Tableau des coordonnées		
MAT	X	Y
1	251.95	886.28
2	252.51	886.26
3	257.45	886.07
A	257.90	880.59
B	252.98	880.78
C	251.83	825.52
D	246.38	879.95
E	246.47	935.98
F	263.41	939.33

NOTA : Coordonnées locales
(système indépendant)

